

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Pour élève scolarisé en France non ressortissant de l'Union Européenne

Je soussignée, Mme, (nom, prénom) _____, et/ou je soussigné, M. (nom, prénom), _____
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom), _____ élève de la classe de _____
né(e) le (jj/mm/aaaa) _____ à (ville et pays), _____
de nationalité _____

Autorise - autorisons mon/notre enfant à participer au voyage scolaire organisé par **le collège Thérèse d'Avila de Lille**
à destination de (ville, pays) _____, se déroulant du (dates) _____ au _____ 20__.

1) (J'autorise/Nous autorisons)* expressément notre enfant à sortir du territoire national :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2) Notre enfant fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3) Notre enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4) a) Notre enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents : b) Si oui , Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
5) Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de (à compléter) _____ par décision du (à compléter) _____	

*Avertissement :

Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.

Dès lors, s'il s'avère que l'enfant :

- fait l'objet d'une OST ;
- ou fait l'objet d'une IST ;
- ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire, il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.

Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)

Fait le (jj/mm/aaaa) _____

Signature(s) d'une ou des deux personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant :